



ARRETE N° ARI_2026_609

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/CF/CR/CS/MR

Nomenclature : 6.1.1

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION D'UNE SOIREE AU PROFIT DU
TELETHON ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION FOYER DE
RENCONTRE ET D'ANIMATION POPULAIRE "F.R.A.P.", SUR LA
PLACE EN CLAPICETTE, AVENUE DES FONTAINES WALLACE,
LE SAMEDI 14 NOVEMBRE 2026**

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants,

Vu le Code pénal notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la route et notamment l'article R417-10,

Vu la Loi n° 2003-239, du 18 mars 2003 pour la Sécurité Intérieure,

Vu le plan Vigipirate positionné au niveau « vigilance renforcée » pendant la période « été-automne 2026 » sur l'ensemble du territoire depuis le 22 juin 2026,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Vaucluse,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2026_198 du 27 mars 2026, portant délégation de fonction à monsieur Claude FROMENT, Adjoint au Maire,



ARRETE N° ARI_2026_609

Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de l'association Foyer de Rencontre et d'Animation Populaire « F.R.A.P. » représentée par son Président, sur la placette en clavicette au droit de l'Espace Sénos, avenue des Fontaines Wallace, pour l'organisation d'une soirée au profit du Téléthon le samedi 14 novembre 2026 de 16h00 à 23h55,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cet événement, il convient de réglementer l'occupation temporaire du domaine public sur la placette en clavicette au droit de l'Espace Senos, avenue des Fontaines Wallace,

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et la tranquillité publics.

ARRÊTE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ARTICLE 1 – L'association Foyer de Rencontre et d'Animation Populaire « F.R.A.P. » représentée par son Président, est autorisé à occuper temporairement le domaine public sur la placette en clavicette au droit de l'Espace Sénos, avenue des Fontaines Wallace, pour l'organisation d'une soirée au profit du Téléthon, le samedi 14 novembre 2026 de 16h00 à 23h55.

ARTICLE 2 – Cette autorisation est accordée à titre gracieux, au regard de l'intérêt général de la manifestation.

ARTICLE 3 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne confère pas de droits réels. En conséquence, elle ne peut faire l'objet d'aucune transmission, sous-location, cession à des tiers ou à des ayants droit.

ARTICLE 4 – L'association organisatrice décharge expressément la ville de Bollène de toute responsabilité civile, en ce qui concerne les risques éventuels, et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, soit de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de la manifestation.



ARRETE N° ARI_2026_609

Ville de Bollène

À cet effet, il s'engage à s'assurer auprès d'une compagnie agréée et notoirement solvable par un contrat spécifiant qu'en aucun cas l'organisateur ne pourra mettre en cause la responsabilité de la Ville.

ARTICLE 5 – L'association organisatrice est responsable de la bonne tenue de la manifestation notamment au niveau des émissions sonores qui devront être modérées et ne devront pas porter atteinte à la tranquillité du voisinage.

L'emplacement objet de la présente autorisation sera restitué en bon état.

ARTICLE 6 – La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par les forces de l'ordre dès lors qu'un trouble aura été constaté.

ARTICLE 7 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 8 – La présente autorisation sera notifiée à l'association Foyer de Rencontre et d'Animation Populaire « F.R.A.P. » représentée par son président.

ARTICLE 9 – La présente décision peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 – Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de Service de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Président de l'association organisatrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 29 OCT 2026

Claude FROMENT

Adjoint au Maire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le : mis en ligne le 29/10/2026

Notifié le :

Exécutoire le :



Google



